Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 8 mai 2025

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires[1],
décide:

Les produits phytosanitaires

Audienz (W 6020, 480g/l Spinosad)

BIOHOP AudiENZ (W 6020-1, 480 g/l Spinosad)

Elvis (W 6020-2, 480 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, pêcher / nectarine, prunier (pruneau/prune), kiwi	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7 10, 11, 14, 21, 22, 23, 24
cerisier, noisetier	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 21, 22, 23, 24

1 RS **916.161**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
abricotier	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,02 % Dosage 0,32 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 21, 22, 23, 24, 25
Culture maraîchère			
plein air: aubergine, plein air: poivron, plein air: tomate, plein air: concombre	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours stade 50–70 (BBCH)	8, 9, 12, 15, 16, 17, 21, 22, 25, 26
plein air: aubergine, plein air: concombre	*punaises (Miridés)*	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours stade 50–70 (BBCH)	8, 9, 12, 15, 16, 17, 21, 22, 25, 26
serre: aubergine, serre: poivron, serre: tomate, serre: concombre	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	8, 9. 13, 14, 16, 17, 21, 22, 26
serre: aubergine, serre: concombre	*punaises (Miridés)*	Concentration: 0,04 % Dosage: 0.4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	8, 9, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 26
Culture des baies			
plein air: fraise	*punaises des fruits*	Concentration: 0,02 % Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22
serre: fraise	*punaises des fruits*	Concentration: 0,02 % Dosage: 0.2 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
2 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m^3 par ha.
5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.
7 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18*a* et 18*b*, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions du service d'homologation.

9 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18*a* et 18*b*, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
10 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus.
11 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
12 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
13 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.Application en serre: porter des gants de protection + une tenue de protection étanche aux liquides (type 3). Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. robot pulvérisateur automatisé dans une serre) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
14 Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
15 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
16 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
17 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
18 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
19 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m^2; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
20 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.
21 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – pré-floral: Respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
22 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – post-floral: Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
23 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
24 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
25 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
26 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque:

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Les produits phytosanitaires

Bandsen (W 7133, 24 g/l Spinosad)

Perfetto (W 7133-2, 24 g/l Spinosad)

BIOHOP OriON (W 7133-3, 24 g/l Spinosad)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, pêcher / nectarine, prunier (pruneau/prune), kiwi	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,4 % Dosage 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7 10, 11, 14, 21, 22, 23, 24
cerisier, noisetier	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,4 % Dosage 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	1, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 15, 21, 22, 23, 24
abricotier	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,4 % Dosage 6,4 l/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: avant ou après la floraison stade 40–57 ou à partir du stade 69 (BBCH)	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 21, 22, 23, 24, 25
Culture maraîchère			
plein air: aubergine, plein air: poivron, plein air: tomate, plein air: concombre	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours stade 50–70 (BBCH)	8, 9, 12, 15, 16, 17, 21, 22, 26
plein air: aubergine, plein air: concombre	*punaises (Miridés)*	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours stade 50–70 (BBCH)	8, 9, 12, 15, 16, 17, 21, 22, 26

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
serre: aubergine, serre: poivron, serre: tomate, serre: concombre	*punaises pentatomides*	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours	8, 9, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 26
serre: aubergine, serre: concombre	*punaises (Miridés)*	Concentration: 0,8 % Dosage: 8,0 l/ha Délai d'attente: 3 jours	8, 9, 13, 14, 16, 17, 21, 22, 26
Culture des baies			
plein air: fraise	*punaises des fruits*	Concentration: 0,4 % Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 10, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22
serre: fraise	*punaises des fruits*	Concentration: 0,4 % Dosage: 4 l/ha Délai d'attente: 3 jours	6, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
2 4 traitements par parcelle et par année au maximum.
3 SPe 8 – Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleurs ou exsudant du miellat (p. ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminés avant le traitement (faucher ou broyer la veille).
4 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m^3 par ha.
5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
6 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 4 points selon les instructions du service d'homologation.
7 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux biotopes (selon art. 18*a* et 18*b*, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 3 points selon les instructions du service d'homologation.
9 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18*a* et 18*b*, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
10 Ne pas utiliser sur des fruits qui suite à des lésions sécrètent du jus.
11 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
12 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
13 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.Application en serre: porter des gants de protection + une tenue de protection étanche aux liquides (type 3). Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. robot pulvérisateur automatisé dans une serre) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.

14 Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
15 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
16 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
17 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions du service d'homologation.
18 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
19 Le dosage indiqué se réfère au stade «pleine floraison» et «début de la coloration rouge des fruits», 4 plants par m^2; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions du service d'homologation, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
20 Fraises remontantes: intervalle de 21 jours entre les traitements.
21 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – pré-floral: Respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
22 SPe 8: Dangereux pour les abeilles – post-floral: Respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
23 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
24 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.
25 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
26 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Remarque:

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Le produit phytosanitaire

Zorro (W 7153, 25 % Spinetoram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2025 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Arboriculture			
fruits à pépins, fruits à noyaux noisetier kiwi	*punaises* *pentatomides*	Concentration: 0,019 % Dosage: 0.3 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines Application: à partir de la postfloraison (à partir du BBCH 69)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10 000 m^3 par ha.
2 2 traitements par parcelle et par année au maximum.
3 SPe 8: Dangereux pour les abeilles: Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer). Respecter une zone tampon non traitée de 20 par rapport aux plantes en fleur dans les parcelles voisines. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
4 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La zone entre les rangs doit être entièrement végétalisée. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions du service d'homologation.
5 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux biotopes (selon art. 18*a* et 18*b*, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
6 Intervalle de au moins 10 à 12 jours entre les traitements.
7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
8 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
9 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

Remarque:

Les produits n'ont pas été testés pour les applications mentionnées dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative[2].

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

8 mai 2025

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

2 RS **172.021**